

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT (CE)

NO. 1907/2006

Dénomination commerciale: Exilis

Date d'établissement: 01.05.2017, Date de révision: 17.03.2023, Version: 2.1

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/DE L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Dénomination commerciale

Exilis

Numéro

[FR]

<https://my.chemius.net/p/HYAm0W/en/pd/fr>

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Régulateur de croissance des plantes pour l'usage professionnel uniquement.

Utilisations déconseillées

Aucune donnée.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Fine Agrochemicals BV
Verlengde Poolseweg 16
4818 CL Breda, Pays-Bas
+44 (0)1905 361800
sds@fine.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

numéro de téléphone hors horaires de bureau

numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Fournisseur

- **Emergency telephone available 24/7:** +441865407333—Carechem 24
- or call local Poison Centre

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aquatic Chronic 3; H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Eliminer le contenu/le récipient conformément aux spécifications de l'étiquette.

Phrases typiques pour les produits phytopharmaceutiques

SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe 3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. @bropt@ Pour protéger les plantes non cibles et les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers**PBT/vPvB**

Aucune donnée.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Le produit ne contient pas de substances qui sont classées comme persistantes, toxiques ou accumuables (PBT) ou très persistantes, très toxiques ou très accumulables (vPvB) dans une concentration supérieure à 0,1%. Le produit ne contient pas de substance susceptible de causer des troubles endocriniens.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.1 Substances**

Pour les mélanges voir 3.2.

3.2 Mélanges

Nom	CAS EC Index Reach	%	Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Limites de concentrations spécifiques	Notes concernant les ingrédients
benzyl(purine-6-yl)amine	1214-39-7 214-927-5 -	1.73 - 2.11	Acute Tox. 4; H302 Repr. 2; H361 Aquatic Acute 1; H400; M = 1	/	/
acide citrique	77-92-9 201-069-1 607-750-00-3	< 0,35	Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	/	/

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des mesures de premiers secours****Notes générales**

En cas d'accident ou malaise consultez immédiatement un médecin! Montrez l'étiquette si possible.

Après inhalation

Sortez l'accidenté à l'air frais – quittez la région intoxiquée. Desserrez les vêtements serrés, tels que le col, la cravate, la ceinture. Laisser la victime reposer dans une position où elle peut confortablement respirer. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact cutané

Enlevez les vêtements et les chaussures pollués. Rincez les parties du corps qui étaient en contact avec la formule avec beaucoup d'eau et avec du savon. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après contact oculaire

Rincez les yeux ouverts avec beaucoup d'eau immédiatement. Si les symptômes persistent, consultez un médecin.

Après ingestion

Ne pas inciter de vomissement ! Rincez la bouche avec de l'eau et buvez un verre d'eau à petites gorgées ! Consultez un

médecin ! Montrez le certificat de sécurité et l'étiquette au médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation

Une exposition excessive aux fumées ou aux vapeurs peut causer l'irritation des voies respiratoires. Toux, éternuements, écoulement nasal, respiration laborieuse.

Après contact cutané

Le contact avec la peau peut causer une irritation (rougeurs, démangeaisons).

Après contact oculaire

Une irritation peut se produire en contact avec les yeux.

Après ingestion

Peut provoquer des nausées / vomissements et des diarrhées. Peut provoquer des douleurs abdominales.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂).

Poudre sèche.

Mousse.

Agents d'extinction inappropriés

Eau pulvérisée directe.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Non inflammable. Des gaz toxiques peuvent se dégager en cas d'incendie, empêcher l'inhalation des gaz/fumées.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures de protection

En cas d'incendie, ne pas inhaler les fumées/gaz qui se dégagent pendant l'incendie Refroidissez les récipients qui ne sont pas en flamme avec de l'eau et les éloigner de la région de l'incendie si possible.

Équipement de protection pour les sapeurs-pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection appropriés (dont casque, bottes de sécurité et gants) (EN 469) et un appareil respiratoire isolant (ARI) avec masque complet (EN 137).

Informations supplémentaires

L'eau usée contaminée utilisée pour l'extinction doit être collectée et éliminée conformément à la réglementation ; elle ne doit pas pénétrer dans le système d'égouts.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Équipements de protection

Portez l'équipement de protection personnel (chapitre 8).

Procédés pour prévenir les accidents

Assurer une ventilation adéquate.

Mesures d'urgence

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher les fuites dans l'eau/la fosse septique/la canalisation ou sur le sol perméable avec les retenues appropriées. En cas de fuite dans l'environnement, avertir les autorités responsables.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**Pour le confinement**

Cloisonner les déversements si cela ne pose aucun risque.

Pour le nettoyage

Absorber le produit (avec un matériau inerte), le mettre dans un récipient approprié et le laisser dans le collecteur des déchets autorisé.

AUTRES INFORMATIONS

Aucune donnée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir aussi les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Mesures de protection****Mesures destinées à prévenir les incendies**

Assurer une bonne ventilation.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Aucune donnée.

Mesures de protection de l'environnement

Ne pas laisser le produit pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou le sol. Fermez bien l'emballage aussitôt après avoir utilisé le produit.

Autres mesures

Aucune donnée.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Prenez soin de votre hygiène personnelle (lavage des mains avant la pause et à la fin du travail). Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant le travail. N'inhalez pas les évaporations/fumées. Évitez le contact avec la peau et les yeux. Respecter les instructions figurant sur l'étiquette et la réglementation relative à la sécurité et à la santé au travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**Mesures techniques et conditions de stockage**

Conserver dans des récipients bien fermés. Garder dans un endroit sec. Gardez dans un endroit froid et bien ventilé.

Garder loin de la nourriture, des boissons et de la nourriture pour les animaux. Température de stockage : de +18 °C à 22 °C.

Matériaux d'emballage

Aucune donnée.

Exigences relatives à l'espace de stockage et aux récipients

Fermez bien les récipients ouverts et posez-les en position verticale pour prévenir toutes fuites.

Classe de stockage

Aucune donnée.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune donnée.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations**

Aucune donnée.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune donnée.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle**

Aucune donnée.

Informations sur les procédures de suivi

NF EN 482 mars 2021 Exposition sur les lieux de travail - Procédures pour déterminer la concentration d'agents chimiques - Exigences élémentaires relatives aux performances NF EN 689+AC avril 2019 Exposition sur les lieux de travail - Mesurage de l'exposition par inhalation d'agents chimiques - Stratégie pour vérifier la conformité à des valeurs limites d'exposition professionnelle

valeurs DNEL/DMEL**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

valeurs PNEC**Pour le produit**

Aucune donnée.

Pour les ingrédients

Aucune donnée.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés****Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées**

Respectez les précautions habituelles applicables à la manipulation des produits chimiques. Prenez soin de l'hygiène personnelle – lavez-vous les mains avant la pause et à la fin du travail. Ne pas inhaler de vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux et la peau.

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Ôter immédiatement les vêtements contaminés et les nettoyer avant toute réutilisation.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Prenez soin de la bonne ventilation et de l'évacuation locale des vapeurs aux endroits avec une concentration élevée.

Équipement de protection individuelle**Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection avec la protection de côté (EN 166).

Protection des mains

Gants de protection (EN 374).

Matériaux appropriés**Protection de la peau**

Vêtement de protection en coton et chaussures qui couvrent tout le pied (EN ISO 13688, EN ISO 20345).

Protection respiratoire

Pas nécessaire lors d'un usage normal et d'une aération adéquate. Utilisez la protection pour les voies respiratoires en cas de ventilation insuffisante. En cas de concentrations élevées d'aérosols dans l'air, utilisez le masque avec le filtre P2 (EN 140:1999/ AC:2000).

Dangers thermiques

Aucune donnée.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange

Aucune donnée.

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune donnée.

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****État physique**

liquide

Couleur

sans couleur

Odeur

douceâtre

Données nécessaires pour la santé des employés, la sécurité et l'environnement

Seuil olfactif	Aucune donnée.
Point de fusion/point de congélation	Aucune donnée.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	182 — 186 °C (solvant)
Inflammabilité	(pas inflammable)
Limites d'explosibilité	Aucune donnée.
Point d'éclair	105 °C
Auto-inflammabilité	Aucune donnée.
Température de décomposition	Aucune donnée.
pH	4 — 5 , conc. 1 %
Viscosité	cinématique: 60 mm ² /s a 20 °C
Solubilité	l'eau: <i>Translation required (243585)</i>
Coefficient de partage	octanol-eau (log Pow): -0.92 (solvant) octanol-eau (log Pow): 2.16 (substance active)
Pression de vapeur	Aucune donnée.
Densité / poids	densité: 1.04 g/cm ³
Densité de vapeur	Aucune donnée.
Caractéristiques des particules	Aucune donnée.

9.2 AUTRES INFORMATIONS

Pouvoir comburant	pas de propriétés oxydantes
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Stable dans les conditions de transport et de stockage recommandées.

10.2 Stabilité chimique

Stable à l'usage normal et si le mode d'emploi/conduite/stockage est respecté.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et si les instructions d'utilisation et de stockage sont respectées.

10.4 Conditions à éviter

Protéger contre la chaleur et les sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants puissants.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits dangereux de la décomposition ne se produisent pas pendant un usage normal. Les gaz qui nuisent à la santé se dégagent pendant la combustion/l'explosion.

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****(a) Toxicité aiguë**

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	méthode	Remarques
par voie orale	LD ₅₀	rat	/	> 2020 mg/kg	/	/
par inhalation	LC ₅₀	rat	4 h	> 5.02 mg/l	/	/
par voie cutanée (peau)	LD ₅₀	rat	/	> 2020 mg/kg	/	/

(b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
lapin	/	Non irritant.	/	/

(c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Pour le produit

Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
lapin	/	Non irritant.	/	/

(d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Pour le produit

type d'exposition	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
-	Guinée porcs	/	Non sensibilisant.	/	/

(e) Effets mutagènes

Pour le produit

type	Espèce	Temps	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	Aucune preuve	/	/

(f) Cancérogénité

Pour le produit

type d'exposition	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Aucune preuve	/	/

(g) Toxicité pour la reproduction

Pour le produit

Type de toxicité pour la reproduction	type	Espèce	Temps	Valeur	Résultat	méthode	Remarques
/	/	/	/	/	Aucune preuve	/	/

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

La substance chimique n'est pas classifiée comme cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

(h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune donnée.

(i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Aucune donnée.

(j) Danger par aspiration

Aucune donnée.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Aucune donnée.

Effets interactifs

Aucune donnée.

11.2 Informations sur les autres dangers**Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune donnée.

Autres informations

Aucune donnée.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**12.1 Toxicité****Toxicité aiguë**

Pour le produit

type	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques	Valeur
LC ₅₀	96 h	poisson	<i>Oncorhynchus mykiss</i>	/	/	> 100 mg/L
EC ₅₀	48 h	crustacés	<i>Daphnia magna</i>	/	/	> 100 mg/L
EC ₅₀	72 h	algues	<i>Pseudokirchneriella subcapitata</i>	/	/	> 100 mg/L
EC ₅₀	7 jours	Plantes aquatiques	Lemna	/	/	> 100 mg/L
LC ₅₀	/	Oiseaux	/	/	/	1599 mg/kg
LD ₅₀	/	abeille	/	/	par voie orale	260 µg/sujet
LD ₅₀	/	abeilles	/	/	contact	69 µg/sujet
-	/	/	ver de terre	/	/	> 500 mg/kg terre poids sec
LR ₅₀	/	/	<i>Aphidius</i>	/	/	> 76 kg/ha

LR ₅₀	/	/	<i>Typhlodromus</i>	/	/	> 7.5 L/ha
------------------	---	---	---------------------	---	---	------------

Toxicité chronique**Pour le produit**

type	Valeur	Temps d'exposition	Espèce	organisme	méthode	Remarques
NOEC	100 mg/l	/	poisson	/	/	/
NOEC	100 mg/l	/	<i>Daphnia</i>	/	/	/
NOEC	100 mg/l	/	algues	/	/	/
NOEC	0.5 mg/l	/	plantes aquatiques	Lemna	/	/

12.2 Persistance et dégradabilité**Dégradation abiotique, Élimination physique et photochimique**

Aucune donnée.

Biodégradation

Aucune donnée.

Informations complémentaires

Facilement bio dégradable. Demi-vie dans toutes les conditions : 120 heures (à 20 °C).

12.3 Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage****Pour le produit**

médium	Valeur	Température °C	pH	Concentration	méthode
octanol-eau (log Pow)	-0.92	/	/	/	solvant
octanol-eau (log Pow)	2.16	/	/	/	substance active

Facteur de bioconcentration

Aucune donnée.

12.4 Mobilité dans le sol**Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement**

Aucune donnée.

Tension superficielle

Aucune donnée.

Adsorption / désorption

Aucune donnée.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation n'est pas faite.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune donnée.

12.8 Informations complémentaires

Pour le produit
Ne pas permettre le déversement dans les nappes phréatiques, dans les cours d'eau ou dans la canalisation. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Élimination du produit/de l'emballage
Procédé de destruction du produit ou des résidus
Élimination conformément aux prescriptions légales : laissez dans le collecteur/déménageur/processeur autorisé des déchets dangereux. Prévenir tous déversements ou fuites dans les égouts/la canalisation.
Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
Aucune donnée.
Procédé de traitement des emballages usagés
L'emballage complètement vidé doit être confié au collecteur autorisé des déchets. Éliminer conformément au Règlement sur la gestion des déchets d'emballage. L'emballage vidé ne convient pas pour une nouvelle utilisation.
Codes de déchets/dénominations des déchets conformément à la LoW
Aucune donnée.
Informations pertinentes pour le traitement des déchets
Aucune donnée.
Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées
Aucune donnée.
Autres recommandations d'élimination
Aucune donnée.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID	IMDG	IATA	ADN
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification			
N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.	N'appartient pas aux matières dangereuses conformément au règlement sur le transport des matières dangereuses.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.4 Groupe d'emballage			
non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant	non renseigné/insignifiant
14.5 Dangers pour l'environnement			
NON	NON	NON	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur			
Quantités limitées non renseigné/insignifiant	Quantités limitées non renseigné/insignifiant		Quantités limitées non renseigné/insignifiant
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI			

	non renseigné/insignifiant		

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
- Règlement (CE) 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) 1907/2006

COV - Directive 2004/42/CE

non applicable

Ingrédients conformément au Règlement (CE) N° 648/2004 relatif aux détergent

Aucune donnée.

Des instructions spéciales

Aucune donnée.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

N'est pas nécessaire puisque le produit est déjà enregistré conformément au Règlement No 1107/2009/CE concernant les produits phytopharmaceutiques.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Modifications des Fiches de Données de Sécurité

Aucune donnée.

Source de données principales utilisées dans la fiche de données

Aucune donnée.

Abréviations et acronymes

ETA - Estimation de la toxicité aiguë
 ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CEN - Comité européen de normalisation
 C&E - Classification et étiquetage
 CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n°1272/2008
 N° CAS - Numéro du Chemical Abstract Service
 CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
 CSA - Évaluation de la sécurité chimique
 CSR - Rapport sur la sécurité chimique
 DNEL - Dose dérivée sans effet
 DPD - Directive 1999/45/CE relative aux préparations dangereuses
 DSD - Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses
 UA - Utilisateur en aval
 CE - Communauté européenne
 ECHA - Agence européenne des produits chimiques
 Numéro CE - Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)
 EEE - Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)
 CEE - Communauté économique européenne
 EINECS - Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
 ELINCS - Liste européenne des substances chimiques notifiées
 FR - Norme européenne

UE - Union européenne
Euphrac - Catalogue européen de phrases normalisées
CED - Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)
SEG - Scénario d'exposition générique
SGH - Système général harmonisé
IATA - Association internationale du transport aérien
OACI-TI - Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses
IMSBC - Code maritime international des cargaisons solides en vrac
TI - Technologies de l'information
IUCLID - Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées
IUPAC - Union internationale de chimie pure et appliquée
CCR - Centre commun de recherche
Kow - Coefficient de partage octanol-eau
CL50 - Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50 - Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
EL - Entité légale
LoW - Liste des déchets (voir <http://ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htm>)
LR - Déclarant principal
F/I - Fabricant/Importateur
EM - État membre
FS - Fiche signalétique
CO - Conditions opératoires
OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques
VLEP - Valeur limite d'exposition professionnelle
JO - Journal officiel
RE - Représentant exclusif
OSHA - Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail
PBT - Persistant, bioaccumulable et toxique
CPE - Concentration prédite sans effet
PNEC - Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI - Équipement de protection individuelle
R(Q)SA - Relation (quantitative) structure-activité
REACH - Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques] Règlement (CE) n°1907/2006
RID - Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses)
RIP - Projet de mise en œuvre de REACH
RMM - Mesure de gestion des risques
APR - Appareil de protection respiratoire
FDS - Fiche de données de sécurité
FEIS - Forum d'échange d'informations sur les substances
PME - Petites et moyennes entreprises
STOT - Toxicité spécifique pour certains organes cibles
(STOT) RE - Exposition répétée
(STOT) SE - Exposition unique
SVHC - Substances extrêmement préoccupantes
NU - Nations Unies
vPvB - Très persist

Texte des phrases H visées au point 3

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.